

REGLEMENT NO 108 AMENDANT LE REGLEMENT D'URBANISME
NO 86 ET SES AMENDEMENTS

Titre:

Règlement pour permettre les usages commerciaux sur
la rue des Erables et le boulevard Lapierre dans
les zones nos: 13-14-15-21-22-32-33-34-37-38-42-46-
52-53-54-55-56-60-65-67-68-69-88 et 89.

ARTICLE 1:

Le règlement no 86 est amendé en ajoutant à la grille
des spécifications pour les zones 21 et 22 les
prescriptions suivantes:

Classe des usages permis

- 32 industrie artisanale
- 42 commerce d'alimentation
- 43 commerce de détail de vêtements et de marchan-
dises générales
- 44 commerce de détail de marchandises générales
- 51 services commerciaux
- 52 services personnels
- 54 services financiers et administratifs
- 62 autres transports (note 1) excluant terrains et
parcs de stationnement non reliés à une autre
fonction

Norme spéciale

Article 19.3.

ARTICLE 2:

Le règlement no 86 est de plus amendé en ajoutant à la grille des spécifications pour les zones 32, 33 et 37 les prescriptions suivantes qui ne s'appliquent qu'aux terrains ayant front sur la rue des Erables et dont les bâtiments ne devront pas excéder une superficie de 2,000 (deux mille) pieds carrés de plancher.

Classe des usages permis:

- 32 industrie artisanale
- 42 commerce d'alimentation
- 43 commerce de détail de vêtements et de marchandises générales
- 44 commerce de détail de marchandises générales
- 51 services commerciaux
- 52 services personnels
- 53 services professionnels
- 54 services financiers et administratifs
- 55 services éducatifs
- 74 administration publique
- 84 loisirs de divertissement et d'éducation

Normes spéciales:

Articles 19.3 et 19.9.

Coefficient d'occupation du sol:

0.5 pour les usages des groupes autres que 90, résidences

Marge de recul:

25 pieds

Classe de critères de performance: A

ARTICLE 3:

Le règlement no 86 est de plus amendé en ajoutant à la grille des spécifications pour les zones 34, 38, 53 et 54 les prescriptions suivantes:

Norme spéciale:

Article 19.1

Coefficient d'occupation du sol:

0.5 pour tous les usages des groupes autres que 90, résidences.

ARTICLE 4:

Le règlement no 86 est de plus amendé en ajoutant à la grille des spécifications pour les zones 55 et 60 les prescriptions suivantes qui ne s'appliquent qu'aux terrains ayant front sur la rue des Erables et dont les bâtiments ne devront pas excéder une superficie de 2,000 (deux mille) pieds carrés:

Classe des usages permis:

- 32 industrie artisanale
- 42 commerce d'alimentation
- 43 commerce de détail de vêtements et de marchandises générales
- 44 commerce de détail de marchandises générales
- 51 services commerciaux
- 52 services personnels
- 53 services professionnels
- 54 services financiers et administratifs
- 55 services éducatifs
- 74 administration publique
- 84 loisirs de divertissement et d'éducation

Normes spéciales:

Articles 19.3 et 19.9.

Coefficient d'occupation du sol:

0.50 pour les usages des groupes autres que 90, résidences

Marge de recul:

25 pieds sur la rue des Erables

Classe de critère de performance: A

ARTICLE 5:

Le règlement no 86 est de plus amendé en ajoutant à la grille des spécifications pour les zones 56 et 68 les prescriptions suivantes qui ne s'appliquent qu'aux terrains ayant front sur la rue des Erables et dont les bâtiments ne devront pas avoir une superficie de plus de 2,000 (deux mille) pieds carrés.

Classe des usages permis:

- 42 commerce d'alimentation
- 43 commerce de détail de vêtements et de marchandises générales
- 44 commerce de détail de marchandises générales
- 51 services commerciaux
- 52 services personnels
- 53 services professionnels
- 54 services financiers et administratifs
- 55 services éducatifs
- 74 administration publique
- 84 loisirs de divertissement et d'éducation

Norme spéciale:

Articles 19.1, 19.3 et 19.9.

ARTICLE 6:

Le règlement no 86 et ses amendements portant sur la zone 65 (règlements no 92 et no 100) est de plus amendé en ajoutant pour cette zone à la grille des spécifications les prescriptions suivantes qui ne s'appliquent qu'aux terrains ayant front sur la rue des Erables (côté nord) et dont les bâtiments ne devront pas avoir une superficie de plus de 2,000 (deux mille) pieds carrés.

Classe des usages permis:

- 32 industrie artisanale
- 43 commerce de détail de vêtements et de marchandises générales
- 44 commerce de détail de marchandises générales
- 51 services commerciaux
- 52 services personnels
- 53 services professionnels
- 54 services financiers et administratifs
- 55 services éducatifs
- 74 administration publique
- 84 loisirs de divertissement et d'éducation

Usages spécifiquement permis:

Station-service

Norme spéciale:

Articles 19.3, 19.2 et 19.9

Classe de critère de performance: A

ARTICLE 7:

Le règlement no 86 est amendé en ajoutant à la grille des spécifications pour la zone no 67 les prescriptions suivantes qui ne s'appliquent qu'aux terrains ayant front sur la rue des Erables et dont les bâtiments ne devront pas avoir une superficie supérieure à 2,000 (deux mille) pieds carrés.

Classe des usages permis:

- 32 industrie artisanale
- 42 commerce d'alimentation
- 43 commerce de détail de vêtements et de marchandises générales
- 44 commerce de détail de marchandises générales
- 51 services commerciaux
- 52 services personnels
- 53 services professionnels
- 54 services financiers et administratifs
- 55 services éducatifs
- 74 administration publique
- 84 loisirs de divertissement et d'éducation

Norme spéciale:

Articles 19.3 et 19.9.

Coefficient d'occupation du sol:

0.50 pour les classes des usages permis dans le présent article.

Classe de critère de performance: A

ARTICLE 8:

Le règlement no 86 est de plus amendé en ajoutant à la grille des spécifications pour les zones no 69 et 52 les prescriptions suivantes qui ne s'appliquent qu'aux terrains ayant front sur le boulevard Lapierre et dont les bâtiments ne devront pas avoir une superficie supérieure à 2,000 (deux mille) pieds carrés.

Classe des usages permis:

- 32 industrie artisanale
- 42 commerce d'alimentation
- 43 commerce de détail de vêtements et de marchandises générales
- 44 commerce de détail de marchandises générales
- 51 services commerciaux
- 52 services personnels
- 53 services professionnels
- 54 services financiers et administratifs
- 55 services éducatifs
- 74 administration publique
- 84 loisirs de divertissement et d'éducation

Norme spéciale:

Articles 19.3 et 19.9

Coefficient d'occupation du sol:

0.5 pour les classes des usages permis par le présent article.

Marge de recul avant:

25 pieds

Classe de critère de performance: A

ARTICLE 9:

Le règlement no 86 est de plus amendé en ajoutant à la grille des spécifications pour la zone no 42 les prescriptions suivantes qui ne s'appliquent qu'aux terrains ayant front sur le boulevard Lapierre et dont les bâtiments ne devront pas avoir une superficie supérieure à 2,000 (deux mille) pieds carrés.

Classe des usages permis:

- 42 commerce d'alimentation
- 43 commerce de détail de vêtements et de marchandises générales
- 44 commerce de détail de marchandises générales
- 51 services commerciaux
- 52 services personnels
- 53 services professionnels
- 54 services financiers et administratifs
- 55 services éducatifs
- 84 loisirs de divertissement et d'éducation

Usage spécifiquement permis:

Station-service.

Norme spéciale:

Articles 19.3 et 19.2 et 19.9

Coefficient d'occupation du sol:

0.5 pour les classes des usages autres que le groupe 90, résidences.

ARTICLE 10:

Le règlement no 86 est de plus amendé en ajoutant à la grille des spécifications pour la zone no 46 les prescriptions suivantes qui ne s'appliquent qu'aux terrains ayant front sur le boulevard Lapierre et dont les bâtiments ne devront pas avoir une superficie supérieure à 2,000 (deux mille) pieds carrés.

Classe des usages permis:

- 42 commerce d'alimentation
- 43 commerce de détail de vêtements et de marchandises générales
- 44 commerce de détail de marchandises générales
- 51 services commerciaux
- 52 services personnels
- 53 services professionnels
- 54 services financiers et administratifs
- 55 services éducatifs
- 74 administration publique

Norme spéciale:

Articles 19.3 et 19.9

ARTICLE 11:

Le règlement no 86 est de plus amendé en ajoutant à la grille des spécifications pour les zones nos 13 et 15 les prescriptions suivantes qui ne s'appliquent qu'aux terrains ayant front sur le boulevard Lapierre et dont les bâtiments ne devront pas avoir une superficie supérieure à 2,000 (deux mille) pieds carrés.

Classe des usages permis:

- 42 commerce d'alimentation
- 43 commerce de détail de vêtements et de marchandises générales
- 44 commerce de détail de marchandises générales
- 51 services commerciaux
- 52 services personnels
- 53 services professionnels
- 54 services financiers et administratifs
- 55 services éducatifs
- 74 administration publique
- 84 loisirs de divertissement et d'éducation

Norme spéciale:

Articles 19.3 et 19.9

ARTICLE 12:

Le règlement no 86 est de plus amendé en ajoutant à la grille des spécifications pour la zone no 14 les prescriptions suivantes qui ne s'appliquent qu'aux terrains ayant front sur le boulevard Lapierre et dont les bâtiments ne devront pas avoir une superficie supérieure à 2,000 (deux mille) pieds carrés.

Classe des usages permis:

- 42 commerce d'alimentation
- 43 commerce de détail de vêtements et de marchandises générales
- 44 commerce de détail de marchandises générales
- 51 services commerciaux
- 52 services personnels
- 53 services professionnels
- 54 services financiers et administratifs
- 55 services éducatifs
- 74 administration publique
- 84 loisirs de divertissement et d'éducation

Norme spéciale:

Articles 19.3 et 19.9

Coefficient d'occupation du sol:

0.5 pour les usages autres que le groupe 90, y incluant la classe 32.

Classe de critère de performance: A

ARTICLE 13:

Le règlement no 86 et son amendement no 92 est de plus amendé en ajoutant à la grille des spécifications pour la zone no 88 les prescriptions suivantes qui ne s'appliquent qu'aux terrains ayant front sur le boulevard Lapierre et dont les bâtiments ne devront pas avoir une superficie supérieure à deux mille (2,000) pieds carrés.

Classe des usages permis:

32 industrie artisanale

Usage spécifiquement exclus:

Antennes (classe 64)

Coefficient d'occupation du sol:

0.5 pour les usages autres que ceux du groupe 90.

Norme spéciale:

Article 19.1

ARTICLE 14:

Le règlement no 86 et son amendement no 107 est de plus amendé en ajoutant à la grille des spécifications pour la zone no 89 les prescriptions suivantes qui ne s'appliquent qu'aux terrains ayant front sur le boulevard Lapierre et dont les bâtiments ne devront pas avoir une superficie supérieure à deux mille (2,000) pieds carrés.

Classe des usages permis:

- 32 industrie artisanale
- 42 commerce d'alimentation
- 43 commerce de détail de vêtements et de marchandises générales
- 44 commerce de détail de marchandises générales
- 51 services commerciaux
- 52 services personnels
- 53 services professionnels
- 54 services financiers et administratifs
- 55 services éducatifs
- 74 administration publique
- 84 loisirs de divertissement et d'éducation

Norme spéciale:

Articles 19.3 et 19.9

Classe de critère de performance: A

le 28 août 1973.



Service du greffe et des archives
Division des archives

Feuille témoin

Titre du document :
Règlement 108

Page (s) manquante (s) du document

Indiquer la (les) page (s) manquante (s) :

Document (s) manquant (s) : Préciser si nécessaire : Avis public

Document non numérisé. Préciser la raison :

Document impossible à numériser parce trop pâle

Document illisible

Plan de format non standard :

Localisation actuelle du plan :

Document dont le support ou le format ne permet pas la numérisation . Indiquer pourquoi et le lieu de conservation du document original :

Autre

Date du constat : 2005-11-07